



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense et usage

Question écrite n° 34898

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'utilisation de plus en plus fréquente sur les antennes de télévision du verbe « booster » dans le sens de propulser ou d'accélérer selon les cas. Déplorant l'utilisation de ce terme anglo-saxon, alors qu'il existe dans la langue française des termes équivalents, il lui demande en conséquence les dispositions qu'il compte prendre pour en faire cesser l'utilisation et assurer ainsi un bon usage de la langue française, conformément à la loi.

Texte de la réponse

La loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française impose l'usage de la langue française dans des domaines d'activité déterminés. Les articles 12 et 13 de cette loi ont modifié la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication afin d'inciter l'ensemble des services de télévision et de radio émettant à partir du territoire national au respect de la langue française et au développement de la francophonie. C'est le Conseil supérieur de l'audiovisuel, autorité indépendante, qui est responsable de l'application de la loi du 4 août 1994 dans le secteur audiovisuel. Il veille à l'emploi obligatoire du français dans l'ensemble des émissions et des messages publicitaires, hormis les exceptions prévues par la loi. Toutefois, le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 94-345 du 29 juillet 1994, a censuré une disposition de la loi précitée qui avait pour objet d'imposer, dans les émissions des services de communication audiovisuelle, l'emploi de l'équivalent français des termes ou expressions étrangers.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34898

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1518

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4461